



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ

portant ouverture de consultation publique Installations classées pour la protection de l'environnement Société AT2H – commune de PÉRONNE

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature principale à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la demande d'enregistrement présentée au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement le 21 novembre 2024, complétée le 16 janvier 2025, par la société AT2H, dont le siège social est situé 4, Avenue des Australiens, 80200 Péronne, en vue d'exploiter une plateforme de transit de produits minéraux inertes 3 route de Bussu à Péronne ;

Vu les plans produits à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 23 janvier 2025, déclarant le dossier recevable à la date du 16 janvier 2025 ;

Vu le courrier de la préfecture de la Somme à l'exploitant du 23 janvier 2025, par lequel les exemplaires de la demande susvisée, nécessaires à la consultation publique, ont été sollicités ;

Vu les exemplaires de ladite demande, nécessaires à la consultation publique, reçus en préfecture de la Somme le 13 février 2025 ;

Considérant que, de par sa nature, l'installation en cause est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2517-1 de la nomenclature des installations classées et nécessite, de ce fait, l'ouverture d'une consultation publique ;

Considérant que la consultation publique est organisée dans les meilleurs délais à compter de la réception des exemplaires nécessaires à son bon déroulement ;

Considérant que l'avis de consultation publique doit être publié et affiché au moins quinze jours avant son ouverture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} :

Il sera procédé du 9 avril 2025 au 7 mai 2025 inclus, soit pendant 29 jours consécutifs, à une consultation publique sur la demande d'enregistrement présentée par la société AT2H en vue d'exploiter une plateforme de transit de produits minéraux inertes 3 route de Bussu à Péronne, auprès de laquelle des informations peuvent être éventuellement demandées (M. Edouard HENOCQUE, dirigeant, à l'adresse mail : ehenocque@at2h-amenagement.fr).

Article 2 :

Pendant la consultation publique, les pièces du dossier ainsi qu'un registre de consultation seront déposés au secrétariat de la mairie de Péronne, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux à l'exception des jours fériés ou chômés et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Soit (horaires sous réserve) :

- le lundi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 30,
- du mardi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30,
- le samedi de 9 heures à 12 heures.

De même le dossier sera tenu à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans la Somme ([https://www.somme.gouv.fr / actions de l'Etat / Environnement / rubrique installations classées pour la protection de l'environnement / enregistrement](https://www.somme.gouv.fr/actions-de-l-etat/environnement/rubrique-installations-classées-pour-la-protection-de-l-environnement/enregistrement)).

Les observations pourront également être adressées par écrit à mairie de Péronne puis seront annexées au registre ou à la préfecture de la Somme, par voie postale ou par voie électronique à l'adresse : pref-consult-public@somme.gouv.fr.

Article 3 :

L'ouverture de cette consultation sera annoncée dans la commune de Péronne, par les soins du maire, par un avis affiché en mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de la consultation.

Elle sera également annoncée dans les communes de Bussu et Doingt, l'accomplissement de ces formalités sera certifié par une attestation établie par le maire de chaque commune.

La consultation sera également annoncée 15 jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans les journaux « Le Courrier Picard » et « Picardie la Gazette » ainsi que sur le site internet des services de l'État dans la Somme : [https://www.somme.gouv.fr / actions de l'Etat / Environnement / rubrique installations classées pour la protection de l'environnement / enregistrement](https://www.somme.gouv.fr/actions-de-l-etat/environnement/rubrique-installations-classées-pour-la-protection-de-l-environnement/enregistrement).

Article 4 :

Dès l'ouverture de la consultation, les conseils municipaux des communes de Péronne, Bussu et Doingt, seront appelés à donner leur avis sur la demande.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au plus tard dans les 15 jours suivant la consultation.

Article 5 :

Le registre de la consultation sera clos et signé par le maire de la commune de Péronne le 7 mai 2025 et retourné sans délai à la préfecture de la Somme.

Article 6 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté préfectoral d'enregistrement, ou un arrêté préfectoral de refus relevant du préfet de la Somme.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Péronne, les maires des communes de Péronne, Bussy et Doingt et la société AT2H sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'inspection des installations classées et au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts de France.

Amiens, le **28 FEV. 2025**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD